

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 004-5936/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention cadre relative à la diffusion de programmes FM dans les tunnels hors concession de la Métropole Aix Marseille Provence MET 19/10829/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le décret n° 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux « *communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation* » mentionne en son article 2 que :

« ... *Les exploitants des ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux doivent garantir aux services publics qui concourent aux missions de sécurité civile la continuité des communications radioélectriques avec les moyens propres à ces services en tout point de l'infrastructure.*

*Ces dispositions sont applicables :*

- a) *Pour le domaine routier, à tout ouvrage au stade des études dont le projet d'ouvrage d'art, pour le réseau routier national non concédé, ou dont l'avant-projet d'ouvrage d'art, pour les autoroutes concédées, n'a pas été approuvé à la date de publication du présent décret ;*

(...)

*Les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux qui ne relèvent pas des catégories mentionnées ci-dessus doivent se conformer à cette obligation dans un délai de trois ans à compter de la même date.»*

Les tunnels Vieux-Port, Major et Saint-Charles sont dotés des équipements nécessaires à la diffusion de onze programmes de radios FM pour les véhicules qui les empruntent. Ces installations donnent aussi la possibilité d'insérer des messages d'urgence sur les programmes ainsi diffusés, depuis le Poste Central des Tunnels situé au Parvis Saint Laurent (Marseille, 13002).

Par délibération n° VOI 6/705/B du 15 septembre 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence, a adopté une première convention cadre avec les radios désireuses d'utiliser le matériel communautaire

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

pour retransmettre leurs programmes dans les tunnels gérés par la Communauté urbaine (tunnels du Vieux-Port, de la Major, et Saint Charles uniquement).

Suite à la mise en service du tunnel Joliette, les équipements de radiodiffusion ont été remis à niveau et permettent désormais la retransmission de 24 programmes radio dans chacun des ouvrages ainsi que la possibilité d'insérer des messages d'urgence sur les programmes ainsi diffusés, depuis le Poste Central des tunnels. En conséquence, la convention cadre a évolué et a été de nouveau adoptée par délibération VOI 021-028/11/BC le 11 février 2011. La redevance applicable à l'émission de radios dans ces tunnels a été actualisée en conséquence (délibération n°VOI 003-055/11/CC du 11 février 2011).

Les tunnels gérés hors concession sur le territoire Marseille Provence de la Métropole génèrent un fort trafic automobile. Le tunnel du Vieux-Port accueille chaque jour environ 50 000 véhicules, celui de la Major environ 34 000, celui de Saint-Charles jusqu'à 20 000 et pour le tunnel Joliette, 42 000 véhicules transitent par cet ouvrage.

Outre l'aspect réglementaire lié à la sécurité, constitué par la possibilité pour le Poste de Contrôle des tunnels de substituer aux fréquences retransmises un message de sécurité à l'attention des usagers, la continuité d'écoute d'un programme radio est aussi un gage de qualité et de confort.

Compte tenu de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention cadre et la redevance associée, doivent être mises à jour. Il est donc nécessaire de relancer la démarche auprès des radios et de réactualiser la délibération VOI 021-028/11/BC afin de pouvoir d'une part remplir nos obligations réglementaires, et d'autre part, offrir aux usagers un service de qualité.

Il est proposé au Bureau de la Métropole, d'approuver par la présente, le modèle réactualisé de convention cadre à conclure avec les gestionnaires de radios, permettant l'émission des radios FM dans tous les tunnels hors concession de la Métropole Aix Marseille Provence (tunnels du Vieux-Port, de la Major, Saint-Charles, Joliette et autres ouvrages si nécessaire).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- La délibération VOI 021-208/11/BC approuvée le 11 février 2011 portant approbation d'une convention cadre relative à la diffusion de radios FM dans les tunnels exploités par Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du Conseil de Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de Métropole au Bureau de Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019**

### **Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le modèle réactualisé de convention cadre à conclure avec les gestionnaires de radios, permettant la diffusion de programmes FM dans les tunnels hors concession de la Métropole Aix Marseille Provence (tunnels du Vieux-Port, de la Major, Saint-Charles, Joliette et autres ouvrages si nécessaire).

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention cadre ci-annexée permettant la diffusion de programmes FM dans les tunnels hors concession de la Métropole Aix Marseille Provence, situés sur le Territoire Marseille Provence.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

#### **Article 3 :**

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal du Territoire Marseille Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC